



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le 20 DEC. 2021

Monsieur le président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Long Buisson III sur les communes d'Évreux, Angerville-la-Campagne et Guichainville, porté par votre collectivité, a fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole.

Je vous invitais dans mon avis du 19 octobre 2020 à compléter cette étude et à retravailler notamment le volet relatif aux mesures de compensation collective agricole en veillant à ce que celles-ci permettent de recréer effectivement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire impacté par le projet.

Le 23 août 2021, mes services ont été saisis pour examen d'une étude complémentaire pour le projet de création de la ZAC. Vous proposez en effet de mettre en œuvre trois mesures de compensation : la création d'un espace test agricole, la création d'une légumerie et l'aménagement de jardins (micro-fermes) biologiques.

Le projet d'espace test agricole, d'environ 12 hectares sur le site de Cambolle à Évreux, s'intègre dans un objectif d'accueillir de nouveaux actifs au sein de la filière du maraîchage tout en favorisant les circuits-courts. Cet espace vise à développer de nouvelles activités agricoles, en essayant d'offrir des conditions favorables à leur viabilité économique (accompagnement à l'émergence de projets, sécurisation des entrepreneurs aux plans matériel, comptable et juridique). Cette mesure apparaît pertinente pour accompagner certaines évolutions sociétales (nouvelles consommations, part croissante de l'installation de personnes non issues du milieu agricole).

Dans une perspective analogue, l'étude propose la création d'un atelier de transformation de légumes dans le site de l'unité centrale de production de la ville d'Évreux. L'ambition de travailler des produits de qualité et locaux pour la restauration collective tout en soutenant le maraîchage local s'intègre également dans la démarche de compensation collective agricole. L'installation d'une légumerie permet, au moins partiellement, de participer à la structuration d'une filière au niveau local et de contribuer au développement des circuits courts.

Il est pertinent que la collectivité propose ces deux mesures qui constituent également des actions de son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cette mutualisation permet ainsi de répondre aux intérêts, concordants, de la profession agricole et des enjeux du changement climatique.

La création de jardins à Nétreville ne constitue pas en soi une mesure de compensation collective agricole en raison du manque de proximité avec la filière agricole. Mais en tout état de cause, les deux autres projets suffisent, à eux seuls, à compenser la perte estimée. En effet, l'impact collectif pour la filière agricole est estimé à 670 830 € et est compensé par des mesures représentant un volume financier à hauteur de 918 200 € permettant de reconstituer le potentiel économique agricole du territoire dont 506 200 € pour l'espace test agricole, 337 000 € pour la légumerie.

Monsieur Guy Lefrand
Président de la Communauté d'agglomération
Évreux Portes de Normandie
9, rue Voltaire
CS 40423
27004 Évreux Cedex

Comme l'exige le cadre réglementaire, j'ai saisi, pour avis, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure. La commission, dans sa séance du 19 novembre 2021, a rendu **un avis favorable** à la majorité et a également émis des recommandations.

Ces recommandations, que je partage, visent à conforter l'impact concret des mesures sur l'économie agricole :

- Le projet de légumerie doit être en cohérence avec les autres légumeries envisagées dans le département, notamment sur leurs zones de chalandise respectives ;
- La faisabilité agronomique de l'espace test agricole doit être précisé en raison de la qualité de la terre nécessaire au développement du maraîchage.

La CDPENAF demande à ce que les sommes allouées à la compensation collective agricole soient allouées dans l'attente de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées. Les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé au travers d'une convention de consignation.

Afin d'être tenu informé du déroulement des mesures de compensation retenues, et conformément aux dispositions de l'article D. 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

Au regard des nouveaux éléments apportés, **j'émet donc un avis favorable** à l'étude complémentaire liée à la compensation collective agricole portant sur création de la zone d'aménagement concerté du Long Buisson III, tout en vous engageant à donner suite aux recommandations de la CDPENAF.

L'étude complémentaire à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Eure.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée. *ch boni cordiale*


Le préfet
Jérôme FILIPPINI